

PRIÈRES.

La Chambre des Communes, par son greffier, transmet un message avec un bill (16), intitulé: "Loi sur le contrôle de l'exportation du gibier", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour subir une deuxième lecture lundi prochain.

La Chambre des Communes, par son greffier, transmet un message avec un bill (24), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Indiens", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour subir une deuxième lecture lundi prochain.

L'honorable sénateur White, du Comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le deuxième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

MERCREDI, le 28 mai 1941.

Le Comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:

Le comité recommande:

1. Que la nomination de MM. Thomas Green et J.-A. Fortier au personnel de reportage du Sénat soit continuée durant la présente session du Parlement aux termes et conditions indiquées dans le rapport du Comité des débats et comptes rendus en date du 3 juin 1913, et conformément à la recommandation subseqüemment adoptée par le Sénat le 30 juin 1938.

2. Que les services de MM. Green et Fortier soient continués durant la prochaine vacance du Parlement, et que M. Green soit rétribué au taux de \$25.00 par semaine et M. Fortier au taux de \$10.00 par semaine.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

GERALD V. WHITE.

Ordonné: Que ledit rapport soit pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Black, du Comité permanent de la Banque et du Commerce, auquel a été renvoyée le bill (78), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfécés", fait rapport que ledit comité a étudié ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.